

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DE LA SOCIETE ARTSCOP BOIS

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir les rapports entre la société ARTSCOP BOIS et ses clients, dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Le client reconnaît que les conditions générales de vente sont acceptées, sans réserve, dans leur totalité, de manière claire et non équivoque, par toute commande passée à la société ARTSCOP BOIS.

1. COMMANDES

Toute commande suppose une validation technique préalable du produit par le client, lequel appose sa signature et la date de validation de l'article.

La validation de la commande suppose la prise de cote par l'acheteur.

Cette prise de cote s'effectue sous l'entière responsabilité de celui-ci, sauf prise de cote effectuée par la société ARTSCOP BOIS, au frais du client, lequel doit valider effectivement la prise de cote effectuée par la société.

Toute commande suppose le versement par le client d'un acompte d'un montant correspondant à 30% minimum du montant total de celle-ci.

Toute validation technique de la commande interdit une éventuelle modification ultérieure de la commande, sauf à envisager une modification du prix convenu entre les parties.

2. PRIX

Le prix facturé correspond au prix convenu à la date de la commande.

Le prix facturé est toutefois susceptible de modification, notamment en cas de modification de la commande à la demande du client de quelque nature qu'elle soit, ou d'évolution des coûts des matières premières.

La société ARTSCOP BOIS se réserve le droit d'augmenter le prix convenu d'une part après accord du client en cas d'augmentation liée au coût des matières premières et d'autre part après une simple information préalable en cas de demande de modification technique du produit par le Client.

Le prix s'entend en euros, départ usine, hors taxes, emballage compris s'il y a lieu, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus.

En cas de livraison du produit à l'acheteur, il lui sera facturé une participation aux frais de transport, selon notre barème en vigueur.

3. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison renseignés par la société ARTSCOP BOIS le sont à des fins strictement indicatives et ne sauraient engager la société.

La société ne saurait donc être tenue pour responsable de tels retards, qui ne peuvent en aucun cas justifier une annulation de la vente, ou un refus de livraison par l'acheteur.

Aucun dommage et intérêt n'est octroyé au client en cas de non-respect des délais indicatifs de livraison.

De même, la société ne saurait davantage être tenue pour responsable d'une impossibilité de livraison dans les délais annoncés, consécutive à une modification de dernière minute de la commande du fait de l'acheteur.

En outre et en tout état de cause, la responsabilité de la Société ARTSCOP BOIS ne pourra être recherchée si l'exécution d'une commande ou sa livraison est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

Il en va ainsi notamment, et sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive, en cas de grève, lock-out, épidémies, accidents, guerre, attentat, réquisition, embargos, incendies, inondations, catastrophes naturelles, interruption ou retard dans les transports entraînant un chômage total ou partiel ou entrave à l'exécution normale des travaux au sein de la société ou chez ses sous-traitants, modifications ou nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

4. TRANSPORT

Les opérations de chargement des produits sont effectuées par nos soins. Dans le cas d'un transport effectué avec un camion d'un poids inférieur à 3.5T, le transporteur vérifie le placement des marchandises à l'intérieur du véhicule et l'arrimage des produits effectués par nos soins. Dans le cas d'un transport effectué avec un camion d'un poids supérieur à 3.5 T, la société ARTSCOP BOIS doit vérifier le placement des marchandises à l'intérieur du véhicule et l'arrimage. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

La charge des risques des produits vendus est transférée au transporteur, qu'il soit affrété par nos soins ou par l'acheteur, après chargement dans nos entrepôts. Elle passe ensuite à l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier, dès le déchargement. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque par un de nos véhicules de transport ou par un de nos prestataires de transport, si ce dommage chantier est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Dans le cas d'un enlèvement des marchandises par l'acheteur lui-même, la charge des risques des produits vendus est transférée à l'acheteur dès chargement.

5. LIVRAISON ET ACCEPTATION DU PRODUIT

Toute livraison ou mise à disposition est accompagnée d'un bon de livraison. La signature du bon de livraison par le Client vaut acceptation pure et simple du produit.

Toute réclamation à l'encontre de la société ARTSCOP BOIS relative à la qualité du produit livré doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au siège social de la société, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables après la livraison.

Toute réclamation suppose la production de pièces justificatives et de preuves caractérisant la non-conformité du produit.

Le client devra permettre à la société de constater la réalité de la non-conformité et s'assurer de la bonne conservation du produit en cause, afin d'éviter toute dégradation ultérieure de celui-ci. Il s'abstiendra donc d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers, afin d'éviter toute manipulation du produit, sans autorisation expresse et préalable de la société.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Il est expressément convenu entre les parties que le prix est acquitté par le client selon les modalités suivantes : 30% lors de la commande, le solde de 70% étant payé lors de la livraison effective de l'article.

Si le règlement intervient par lettres de change, celles-ci seront jointes aux factures de la société. Elles seront présentées directement à la banque, ou à retourner à la société. Le non retour de celles-ci dans un délai de HUIT jours entraîne l'exigibilité immédiate de la somme due et d'une façon générale de toute créance de la Société ARTSCOP BOIS. Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata n'est adressée dans un délai de dix jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par l'acheteur et non contestée par le client. Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne saurait justifier le non-paiement d'une facture. Le client renonce donc expressément à toute exception d'inexécution.

Toute réclamation relative au paiement d'une facture et au prix des articles suppose un écrit à adresser à la société dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture. La société peut faire droit à la réclamation du Client par le biais d'un avoir et en aucun cas d'un remboursement.

Le non-paiement partiel ou total d'une échéance rend exigibles des intérêts de retard sur la base d'un taux contractuel égal à trois fois le taux d'intérêts légal, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif. En cas d'inexécution partielle ou totale de son obligation de paiement définie à la présente convention, l'acquéreur défaillant sera tenu après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception de verser en plus des sommes dues majorées des intérêts de retards, une indemnité forfaitaire égale à 40 €.

Une telle indemnité est convenue sans préjudice d'une éventuelle action judiciaire de la société ARTSCOP BOIS à l'encontre du Client et d'une suspension des prestations à venir de la société ARTSCOP BOIS.

7. RESERVE DE PROPRIETE

En application des articles 2367 à 2372 du Code Civil, nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif. L'acheteur est tenu de prendre toute disposition d'identification des produits vendus comme étant notre propriété jusqu'à leur paiement complet et effectif. En cas de non paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, l'acheteur nous reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser ou faire dresser un inventaire de nos produits en sa possession puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tous les moyens, sans formalités préalable. Malgré la présente clause, la charge des risques et de la garde des produits vendus sont transférées à l'acheteur selon les termes de l'article 4 de la présente convention.

8. GARANTIE

La société ARTSOP BOIS apporte le plus grand soin à la fabrication des produits destinés à ses Clients.

En particulier, la société veille à sélectionner des matières premières de bonne facture et à produire des articles procurant toute la satisfaction nécessaire à ses Clients.

La même société veille au bon respect des règles de l'art et de l'ensemble des normes techniques, sociales, environnementales imposées par la loi ou le règlement.

L'acquéreur reconnaît expressément connaître les essences, les formes et les détails techniques des fournitures qu'il commande, sauf observations ou réserve lors de la réception des produits.

La Société ARTSCOP BOIS ne peut pas être tenue responsable des dégradations subies en cours de stockage. En d'autres termes, la société ARTSCOP BOIS décline toute responsabilité en cas d'incident, de dégradation ou de mauvaise manipulation lors du stockage de ses produits par le client et postérieur à la livraison effective de ces derniers.

Toutefois, à titre de conseil et de recommandation, la société ARTSCOP BOIS recommande à ses clients de privilégier un stockage dans les conditions suivantes : il est demandé d'entreposer les menuiseries dans un local ventilé, à l'abri de la pluie, du soleil et des variations brutales de température. Les menuiseries vitrées doivent être stockées verticalement.

De la même manière la pose effectuée par le client ou par un professionnel doit être effectuée selon les règles de l'art. la société ARTSCOP BOIS recommande ainsi que les cales de transport soient retirées avant la pose par le client. Les enveloppes de joints ne seront retirées qu'une fois la mise en jeu effectuée par un professionnel qualifié et la finition réalisée. Le traitement de finition adapté devra être appliqué dans les trois mois après la pose. La menuiserie doit être posée selon les normes du DTU menuiserie (DTU36.5) Le non respect de ces dispositions constitue une cause de déchéance de la garantie accordée.

Les marchandises sont garanties contractuellement contre tout défaut de fabrication pendant une période de 10 ans (sauf accessoires ou quincailleries) à compter du jour de la livraison. Cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement gratuit de la pièce reconnue comme étant défectueuse par les services techniques de la société, à la remise en état ou à l'échange pur et simple des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais ou indemnités de quelque nature que ce soit. La garantie n'entre en vigueur qu'après règlement total de la part du client du prix des articles commandés.

Toute réclamation doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec AR dès constatation du défaut.

La garantie offerte par la société ARTSCOP BOIS ne couvre pas les vices apparents, les défauts ne résultant pas de la qualité intrinsèques des marchandises, telles que notamment l'usure normale du matériel, la défectuosité résultant d'un entreposage contestable par le client, la négligence, le défaut d'entretien, de peinture ou de lasure, le montage non conforme aux prescriptions de la société ou aux règles de l'art, l'utilisation non conforme par le client, le dommage causé par un cas de force majeure...

Sont exclues également de cette garantie, les marchandises modifiées, réparées, intégrés ou ajoutés par le client, ou toute autre personne non autorisée par la société et ses partenaires, les menuiseries acquises sans finition et dont celle-ci n'a pas été effectuée dans les 3 mois après la livraison, les produits qui auraient été endommagés suite à des dégâts volontaires, utilisation d'outils abrasifs, chocs, blessure mécanique ou tout autre circonstance indépendante de la volonté de la société.

Dans le cas de menuiseries fournies sans vitrage, tout défaut de fonctionnement devra être signalé avant la pose des vitrages. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au titre de nos garanties après intégration des vitrages par un tiers. L'acheteur s'engage à porter à la connaissance de ses propres clients les conditions de garantie de la société définies dans les présentes conditions générales de vente lors de la prise de commande et de la facturation.

Aucune intervention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la société. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie indiquée ci-avant ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

9. REVISION DU CONTRAT

La société ARSCOP BOIS se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes du contrat en cas de perte de confiance à l'égard du client. Dans pareil cas, la société pourra revoir les modalités de paiement du prix et convenir d'un paiement anticipé de ce dernier ou à défaut la production de toute garantie ou justificatif utile.

10. RETOUR DES PRODUITS

La société ARTSCOP BOIS n'accepte aucun retour de produit et aucun remboursement après commande à l'égard de ses clients, sauf accord de sa part, écrit et exceptionnellement accordé après une demande écrite adressée par le Client par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la société, sous un délai maximum de 7 jours après réception effective de l'article.

Dans pareil cas, les frais et aléas liés au retour du produit sont à la charge de l'acheteur et seuls les retours en port payé seront acceptés par la société.

Toute reprise dûment acceptée par la société entraînera l'établissement d'un avoir au profit du client après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées, à l'exclusion d'un quelconque remboursement.

11. LITIGES, RESOLUTION AMIABLE ET LOI APPLICABLE

Les parties conviennent que la loi applicable à leurs relations contractuelles est la loi française.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution et à la rupture des relations contractuelles, comme à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, sera de la compétence du Tribunal de commerce de VIENNE.

Les parties consentent expressément à privilégier une issue amiable à leurs différends, avant toute saisine d'une juridiction.